

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3

VU l'arrêté interministériel 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la dangerosité que représente le carrefour constitué par la rue Léon Blum et la rue Maurice Ravel,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Un « cédez le passage » sera matérialisé rue Léon Blum, rendant la rue Maurice Ravel prioritaire.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la pose des panneaux réglementaires et la matérialisation au sol.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ARTICLE 4 :

- ×** Monsieur le Brigadier Chef Principal de la police municipale de Carbon-Blanc
 - ×** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
 - ×** Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 07 septembre 2015
Alain TURBY,

**Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.**